

**ARRÊTÉ MUNICIPAL AUTORISANT
LA VENTE DE VIN ET LA VENTE AU VERRE
SUR LE MARCHÉ DE NOËL****Le Maire de la commune du Mesnil-Aubry,**

95720 LE MESNIL-AUBRY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les dispositions relatives à la vente de boissons alcoolisées ;

Vu l'organisation du marché de Noël de la commune prévu **le vendredi 12 décembre 2025** ;

Vu la demande formulée par **Monsieur LO DUCA Jean-Pierre** négociant en vin, pour sa société JPLD WINES 7, rue Marcellin Berthelot 60700 Pont-Sainte-Maxence en date du 10 novembre 2025, sollicitant l'autorisation de vendre du vin, notamment au verre, sur son stand ;

Considérant l'intérêt de proposer une animation commerciale et festive dans le cadre du marché de Noël ;

Considérant que la vente de vin, y compris au verre, est compatible avec les règles de sécurité et de tranquillité publiques ;

ARRÊTÉ**Article 1 – Autorisation**

Monsieur **LO DUCA Jean-Pierre**, représentant la société JPLD WINES est autorisé à vendre du vin, y compris sous forme de vente au verre, sur son stand situé Place Robert Desachy dans le cadre du Marché de Noël du Mesnil-Aubry, qui se tiendra **le vendredi 12 décembre 2025 à partir de 16h30**.

Article 2 – Conditions de vente

L'exposant s'engage à :

- ne vendre du vin qu'à des personnes majeures ;
- refuser de servir toute personne manifestement en état d'ivresse ;
- ne proposer aucune boisson alcoolisée autre que le vin mentionné dans la demande.

Article 3 – Hygiène et sécurité

L'exposant doit respecter :

- les règles élémentaires d'hygiène pour la manipulation et le service des boissons ;
- les consignes de sécurité fixées par la commune.

Article 4 – Responsabilité

L'exposant est civilement et pénalement responsable du respect de la législation en vigueur, notamment concernant la vente d'alcool et la sécurité du public.

Article 5 – Affichage et exécution

Le présent arrêté sera publié et affiché selon les dispositions en vigueur.

Madame Le Maire, Monsieur le Chef de la Gendarmerie d'Ecouen, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Le Mesnil-Aubry, le 20 novembre 2025,

Le Maire,

Martine BIDEL

